

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3446**

commune (s) : Lyon 4°

objet : Déclassement et échange avec soulte, entre la Communauté urbaine de Lyon et l'Association immobilière Les Chartreux, de terrains situés rues Pétrus Sambardier et Henri Gorjus

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 9 juillet 2012**Décision n° B-2012-3446**

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Déclassement et échange avec soulte, entre la Communauté urbaine de Lyon et l'Association immobilière Les Chartreux, de terrains situés rues Pétrus Sambardier et Henri Gorjus**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9 et 1.1.

L'Association immobilière Les Chartreux envisage la réalisation d'un bâtiment à usage de vestiaires et locaux d'internat et a déposé un permis de construire sur un tènement lui appartenant situé 57, rue Henri Gorjus à Lyon 4°, concerné par l'emplacement réservé n° 3 prévu au plan local d'urbanisme (PLU) au profit de la Communauté urbaine de Lyon, en vue de la réalisation de l'élargissement de la rue Henri Gorjus.

Par ailleurs, la Ville de Lyon a demandé que le terrain de sports du stade des Chartreux réponde à la mise aux normes imposée par la Fédération française de football, en vue de son homologation. Le projet prévoit l'agrandissement de la surface de jeu : le terrain de sports est utilisé par l'Institution des Chartreux pendant le temps scolaire pour des cours d'éducation physique et sportive et le maintien d'une piste autour du stade est imposé par la nature des épreuves du baccalauréat.

Les 2 parties ont convenu d'un échange de terrains afin de permettre la réalisation de cette opération de construction et la mise aux normes imposée par la Ville de Lyon, d'une part et l'élargissement de la rue Henri Gorjus, d'autre part.

Ainsi la Communauté urbaine acquiert, auprès de l'Association immobilière Les Chartreux, une emprise de 31 mètres carrés environ (cf. plan annexé) à détacher de la propriété cadastrée sous le numéro 24 de la section AC située 57 rue Henri Gorjus à Lyon 4°, en vue de réaliser l'aménagement de voirie correspondant à l'emplacement réservé n° 3.

En contrepartie, l'Association immobilière Les Chartreux a sollicité une modification des limites de sa propriété, par l'acquisition de 2 emprises issues du domaine public de voirie communautaire : l'une d'une superficie de 72 mètres carrés environ située le long de la rue Petrus Sambardier à Lyon 4° et l'autre d'une superficie de 2 mètres carrés environ située 57, rue Henri Gorjus à Lyon 4° (cf. plan annexé).

Préalablement à cet échange, il convient de déclasser, au profit de l'Association immobilière Les Chartreux, les emprises d'une surface de 72 et 2 mètres carrés.

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique réalisée a fait apparaître la présence de réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser (ERDF, GRDF, eau potable, éclairage public et France télécom). Leur dévoiement éventuel est à la charge exclusive de l'Association immobilière Les Chartreux.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées, d'une part par la rue Pétrus Sambardier et, d'autre part par la rue Henri Gorjus, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, le présent échange serait consenti moyennant le versement d'une soulte de 3 300 € par l'Association à la Communauté urbaine, la valeur des biens immobiliers échangés, admise par

France domaine, ayant été fixée à 5 550 € pour les biens cédés par la Communauté urbaine et à 2 250 € pour les biens cédés par l'Association.

Tous les frais afférents à cet échange seront supportés à parité par les cocontractants ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 2 mai 2012 ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement de 2 parties du domaine public communautaire, situées rue Pétrus Sambardier à Lyon 4°, pour une surface de 72 mètres carrés environ, et rue Henri Gorjus à Lyon 4°, pour une surface de 2 mètres carrés environ, au profit de l'Association immobilière Les Chartreux.

2° - Approuve l'échange foncier de 2 parcelles de 72 mètres carrés environ et 2 mètres carrés environ issues du domaine public, cédées par la Communauté urbaine de Lyon à l'Association immobilière Les Chartreux et d'une parcelle de 31 mètres carrés à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée sous le numéro 24 de la section AC, cédée par l'Association immobilière Les Chartreux à la Communauté urbaine, moyennant le versement d'une soulte de 3 300 € par l'Association immobilière Les Chartreux à la Communauté urbaine.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange foncier.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012, pour la somme de 1 000 000 €.

5° - Cet échange ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise évaluée à 2 250 € en dépenses - compte 2112 - fonction 822 et en recettes - compte 7753 - fonction 822 - opération n° 0P09O1630,

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 5 550 € en dépenses - compte 6751 - fonction 822 et en recettes - compte 2112 - fonction 822 - opération n° 0P09O1630,

- pour la soulte en recettes : 3 300 € - compte 7751 - fonction 822 - opération n° 0P09O1630,

- pour les frais estimés d'acte notarié, à hauteur de 300 €, compte 2112 - fonction 822 - opération n° 0P09O1630.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.